

A yellow cylindrical marker is visible in the middle ground of the image, standing in a field of green grass and yellow dandelions.

Plan de Sécurité et d'Intervention

A yellow gas meter is visible in the foreground on the right side of the image. It has a white label with the GRTgaz logo and some technical information, including the number "294".

Département des
**ALPES DE HAUTE
PROVENCE**

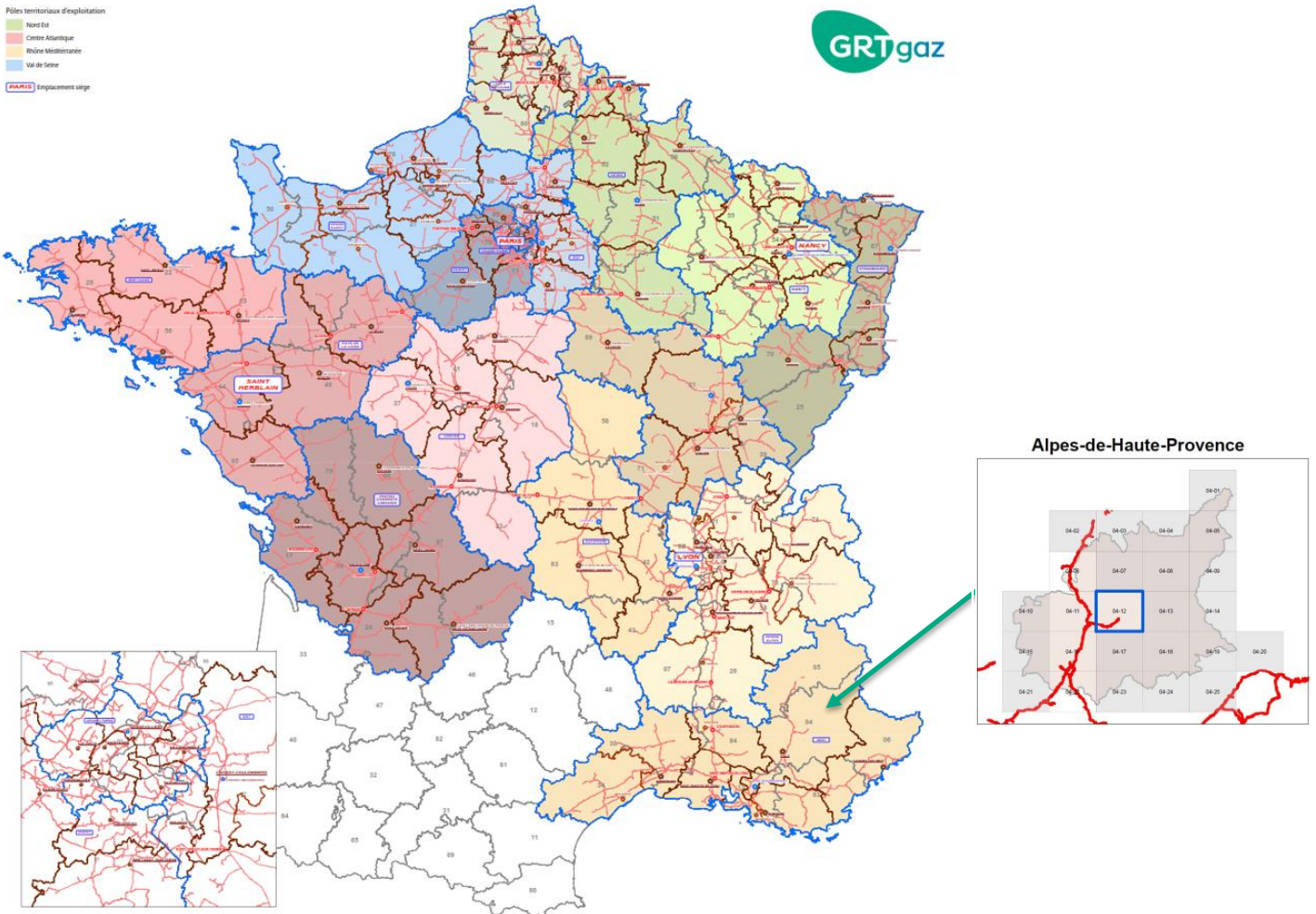
PSI 04

Date de création : 01/2001 Révision : 6

Date de révision : 12/2021

Résumé : Ce document est établi conformément au guide GESIP PSI n° 2007-01-Révision Juillet 2016 et à la réglementation en vigueur. Le présent PSI départemental traite de la gestion d'un incident gaz sur des ouvrages de transport de GRTgaz (canalisations et installations annexes).

Pôles territoriaux d'exploitation
 Nord-Est
 Centre Atlantique
 Rhône Méditerranée
 Val de Seine
PARIS Emplacement siège



Rédaction	Vérification	Approbation
L'ingénieur Études Appui à l'Exploitation W. LE GOFF Wilfried LE GOFF	Le responsable du Département Réseau du Midi Remy CATILLON <small> GRTgaz Pôle Exploitation Rhône Méditerranée DÉPARTEMENT RESEAU DU MIDI LE CAILLUS - 13591 13591 ALPES-HAUTE-PROVENCE CEDEX 3 </small>	La responsable du Pôle Exploitation Isabelle CORBET

Sommaire

1	Présentation du PSI	5
1.1	Champ d'application du PSI.....	5
1.2	Objectifs du PSI.....	5
2	Présentation des ouvrages GRTgaz	6
2.1	Présentation de GRTgaz.....	6
2.2	Transport et Distribution : Deux problématiques distinctes.....	7
2.3	Nature du produit transporté et les risques.....	8
2.3.1	Caractéristiques du gaz naturel.....	8
2.3.2	Phénomène dangereux de référence.....	8
2.4	Description des installations :.....	9
2.4.1	Les canalisations :.....	9
2.4.2	Les installations annexes :.....	10
2.5	Liste des moyens mobilisables par le transporteur.....	13
2.5.1	Moyens internes.....	13
2.5.2	Les moyens externes.....	14
3	Organisation en cas d'incident	15
3.1	Principes généraux d'intervention.....	15
3.2	Acteurs.....	15
3.3	Sites.....	16
3.4	Schéma d'alerte et du flux d'information.....	17
3.5	Schéma de coordination de l'action.....	18
3.6	Déroulement des actions.....	19
3.7	Questionnaire de réception d'alerte.....	26
3.8	Fiche de transmission d'alerte pour « déclenchement du PSI ».....	27
3.9	Fiche de transmission de « levée du PSI ».....	28
3.10	Périmètres de sécurité lors d'une rupture de Canalisation.....	29
3.10.1	Procédé Mnémotechnique.....	29
3.10.2	Distances de sécurité pour les canalisations.....	30
3.10.3	Distances de sécurité pour les installations annexes.....	31

4	Annuaire	32
4.1	Coordonnées des autorités	32
4.2	Diffusion du P.S.I.	33
4.2.1	Diffusion du PSI à l'externe	33
4.2.2	Diffusion du PSI à l'interne	34
5	Tableau des mises à jour	35
6	Recueil des cartes	36
6.1	Liste des Communes Concernées :	36
6.2	Cartes au 1/25 000 des canalisations du département :	37
	Fiche AIDE à LA DECISION	38

1 Présentation du PSI

1.1 Champ d'application du PSI

Le PSI traite de l'intervention liée à un incident sur la canalisation de transport et ses installations annexes.

Le PSI précise notamment les relations avec les autorités chargées des secours et son articulation avec le dispositif ORSEC. Il est établi, en concertation avec le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC - Préfecture) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Les mesures préventives ou d'information du public font l'objet de documents spécifiques (étude de dangers, information des populations, procédure travaux...).

Ce document est établi conformément au guide GESIP PSI n° 2007-01-Révision Juillet 2016 et à la réglementation en vigueur (article 554-47 et suivant, du code de l'environnement,...).

1.2 Objectifs du PSI

Le présent PSI départemental traite de la gestion d'un incident gaz sur des ouvrages de transport de GRTgaz (canalisations et installations annexes).

Il a pour objet principal de :

→ Présenter :

- les canalisations et les installations de surface,
- les distances de sécurité liées aux risques présentés par ces installations,
- l'organisation et les moyens à mettre en œuvre en cas d'incident.

→ Coordonner l'action du Pôle Exploitation Rhône Méditerranée de GRTgaz avec celle des pouvoirs publics.

2 Présentation des ouvrages GRTgaz

2.1 Présentation de GRTgaz

GRTgaz a en charge la gestion de la plus grande partie du réseau de transport de gaz naturel en France.

Une des missions essentielles de GRTgaz est d'assurer, pour le compte de fournisseurs de gaz, l'acheminement du gaz vers des points de livraison, essentiellement aux gestionnaires de réseau de distribution (exemple GRDF, Régies...) et aux clients industriels.

Pour assurer cette mission, un découpage territorial de GRTgaz en « Pôles Exploitation » a été effectué.

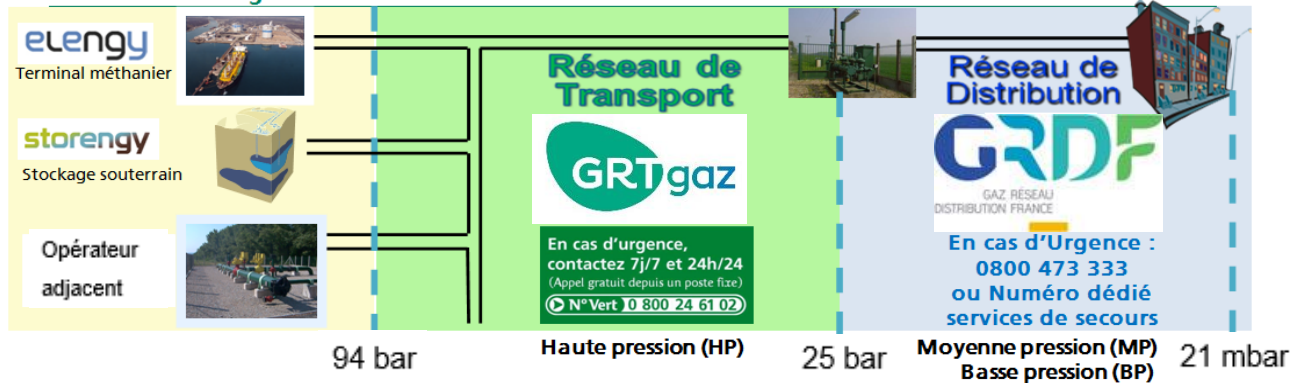
Le présent **PSI départemental** est mis en œuvre au sein du Pôle Exploitation Rhône Méditerranée de GRTgaz.



2.2 Transport et Distribution : Deux problématiques distinctes

GRTgaz, en tant que Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT) et les Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD - exemples : GRDF et autres régies locales) exploitent les canalisations de gaz naturel.

LE RESEAU GRTgaz ET LES AUTRES RESEAUX DE GAZ NATUREL



Le repérage de ces réseaux gaz naturel est dans les deux cas, de couleur JAUNE (bornes, balises, plaques). Le logo sur la signalétique donne l'information de l'exploitant : GRTgaz ou les GRD.

2.3 Nature du produit transporté et les risques

2.3.1 Caractéristiques du gaz naturel

Le gaz naturel contient essentiellement du méthane (CH₄, entre 86 % et 98 %), de l'éthane (C₂H₆, entre 2 % et 9 %), du CO₂, des hydrocarbures gazeux plus lourds en très faible quantité et de l'azote. Il contient également de très faibles quantités de produits soufrés, présents naturellement ou spécialement injectés pour donner au gaz naturel son odeur caractéristique.

Dans les réseaux de transports opérés par GRTgaz, il est transporté en phase gazeuse sous une pression variant généralement entre 20 et 94 bars.

De par sa composition, le gaz naturel :

- n'est pas toxique ; il ne contient pas, en particulier, de monoxyde de carbone, contrairement aux anciens gaz manufacturés appelés communément "gaz de ville".
- est cependant impropre à la respiration et peut ainsi provoquer des anoxies (absence d'oxygène).
- est plus léger que l'air puisque sa densité varie entre 0,55 et 0,65 ; il ne stagne donc pas au niveau du sol, ne génère aucune pollution locale des eaux superficielles et souterraines, ni des sols.
- est combustible ; il s'enflamme en présence d'air et d'une source de chaleur. Sa limite inférieure d'explosivité (LIE) est de 5 % et sa limite supérieure d'explosivité (LSE) est de 15 %.

En milieu non confiné le gaz naturel ne détone pas en cas d'inflammation. Il s'agit d'un régime de **déflagration**.

2.3.2 Phénomène dangereux de référence

Les caractéristiques des accidents majorants relatifs aux ouvrages de GRTgaz sont décrites dans les études de dangers :

- Pour les tronçons de canalisations enterrées ou aériennes en site non clôturé : la rupture totale avec inflammation.
- Pour les installations annexes : défini par l'étude de dangers.

Conséquences de l'accident majorant :

Les conséquences de cet accident majorant (rupture) peuvent être les suivantes :

- projections de terre, de pierres et de fragments de canalisations.
- propagation d'une brève onde de surpression, due à la détente du gaz passant de la pression du réseau à la pression atmosphérique.
- bruit intense dû à l'échappement du gaz naturel en grande quantité qui diminue à mesure que le débit décroît.
- en cas d'inflammation, une onde de surpression se propage : il s'agit d'une déflagration et non pas d'une détonation.
- après inflammation, la chaleur émise est très intense autour du lieu de rupture dans un rayon dépendant de la pression initiale et du diamètre de la canalisation.

2.4 Description des installations :

2.4.1 Les canalisations :

Le réseau de GRTgaz compte actuellement plus de 32 000 km de canalisations, dont environ 132 km pour le département 04, selon le compte rendu annuel d'exploitation (CREX) 2020.

Les principales caractéristiques des canalisations de transport de gaz naturel du département (longueur, diamètre, pression) et l'emplacement des installations annexes sont indiqués sur les cartographies PSI au 1/25 000^{ème} en annexe 6.3.



2.4.1.1 Situation géographique

Le présent PSI s'applique exclusivement aux canalisations de transport et aux installations annexes de GRTgaz. L'ensemble des cartes au 1/25 000^{ème} (cf. § 5) situe les ouvrages exploités par GRTgaz dans le département et permet en particulier de repérer leur accès.

2.4.1.2 Mode de repérage des canalisations

Les canalisations sont associées à un dispositif de repérage par **bornes, plaques signalétiques ou balises**.

Les éléments de ce dispositif de repérage sont implantés aux traversées de voies (routes, chemins, voies ferrées, rivières, etc.), aux changements de direction. Ils sont placés en limite d'emprise ou en limite de parcelles. En milieu urbain, le repérage peut s'effectuer à l'aide de plaques signalétiques fixées sur différents supports (murs, bordures de trottoir, etc.).



Ces dispositifs indiquent la proximité d'une canalisation et non sa localisation



2.4.2 Les installations annexes :

2.4.2.1 Description des installations

Les installations annexes, généralement de surface, sont les suivantes :

- **Poste de sectionnement**

Ouvrage constitué principalement d'un robinet (motorisé ou pas) permettant d'isoler une portion de canalisation et d'interrompre le transit du gaz naturel.



- **Poste de coupure**

Ouvrage permettant d'interrompre le transit du gaz naturel et d'introduire un piston à l'intérieur de la canalisation pour des opérations de maintenance.



- **Poste de prédétente**

Ouvrage constitué essentiellement de détendeurs et d'organes de sécurité, permettant d'abaisser la pression sur un réseau aval pour des raisons techniques ou réglementaires.

▪ **Poste de détente-livraison**

Ouvrage constitué essentiellement de détendeurs et d'organes de sécurité, permettant d'abaisser la pression sur le réseau aval pour alimenter en gaz naturel les distributions publiques, les clients industriels et les opérateurs avals.

NB : Les postes de prédétente et les postes de détente-livraison sont des installations complexes sur lesquelles une intervention physique ne peut s'effectuer qu'après une réunion d'information et assimilation des consignes spécifiques.

AUCUNE MANŒUVRE NE DOIT ETRE EFFECTUEE SUR CES INSTALLATIONS (sauf sur demande expresse d'une personne habilitée de GRTgaz).



▪ **Station d'interconnexion :**

Installation susceptible de regrouper l'ensemble des ouvrages énoncés ci-dessus.

Ces installations annexes sont composées de différents organes dont certains répondent à des fonctions de sécurité, tels que :

▪ **Soupape de sécurité**

Appareil évacuant automatiquement du gaz naturel à l'atmosphère dès que la pression atteint une valeur de sécurité préétablie pour protéger le réseau aval.

L'échappement du gaz est un phénomène bruyant.



▪ **Évent**

Les postes de sectionnement et de coupure sont équipés d'évents qui permettent, lorsque les circonstances l'exigent, d'abaisser la pression du réseau en rejetant du gaz à l'atmosphère.

La mise à l'évent est un acte volontaire réalisé par du personnel de GRTgaz présent physiquement sur l'installation.

2.4.2.2 Points particuliers pour l'intervention

Les installations annexes, dont les robinets de sectionnement sont des points particuliers pour l'intervention, permettent d'isoler l'ouvrage soumis à l'incident et sont représentés sur la cartographie du réseau au 1/25 000^{ème}.

Si l'un de ces points présente conjoncturellement une difficulté d'accès, un autre point de sectionnement, situé plus en amont ou en aval, sera utilisé.

Dans la plupart des cas, il est nécessaire de se rendre physiquement sur place pour effectuer les manœuvres. La fonction de ces robinets de sectionnement est, dans le cadre du PSI, d'isoler un tronçon de canalisation pour :

- réduire l'importance et la durée d'une fuite éventuelle,
- effectuer les opérations de maîtrise de l'incident.

2.4.2.3 Point de sensibilité environnementale

De par sa composition (cf 2.3.1), le gaz naturel, n'est pas toxique et ne génère aucune pollution locale des eaux superficielles et souterraines, ni des sols.

2.5 Liste des moyens mobilisables par le transporteur

2.5.1 Moyens internes

Les moyens internes de GRTgaz sont constitués des équipements et du personnel nécessaires pour assurer l'intervention d'urgence sur le réseau de transport de gaz naturel.

2.5.1.1 Le personnel d'intervention

Les ouvrages du réseau de transport sont localement placés sous la responsabilité d'un Chef d'Exploitation de GRTgaz. Cette fonction est assurée 24h/24 et 7j/7 par du personnel d'astreinte.

Cette personne prend le rôle de Responsable d'Intervention sur l'Ouvrage (R.I.O.) en cas d'incident gaz sur le réseau de transport.

Le début de la procédure d'intervention au sens du PSI, se fait par l'alerte du C.S.R. (Centre de Surveillance GRTgaz 24h/24) qui peut faire appel en permanence aux personnels mobilisables.

Compte tenu de la mission centralisatrice du C.S.R. et des moyens de télétransmission dont il dispose, il importe, en cas d'incident, de le prévenir en priorité.

Le Responsable d'Intervention sur l'Ouvrage dispose en permanence :

- du personnel des Secteurs de GRTgaz, couvrant le territoire du département, et dont la mission première en cas d'incident est d'effectuer une reconnaissance exacte de l'évènement et de mettre en sécurité, si besoin, les installations gazières concernées,
- le cas échéant, du personnel du service Interventions de la Direction Technique de GRTgaz, dont la mission est d'assister les exploitants des secteurs GRTgaz et de procéder aux actions nécessaires à la maîtrise de l'incident.

2.5.1.2 Les véhicules

Chaque secteur GRTgaz possède : des véhicules légers et des camionnettes-atelier.

De plus, des camions citernes de gaz naturel sous pression sont mobilisables si nécessaire pour alimenter un poste de livraison non secourable par ailleurs. Ces camions citernes sont basés sur la région parisienne et constituent une ressource mobilisable par toutes les entités de GRTgaz.

2.5.1.3 Les moyens de communication

Les différents intervenants énumérés précédemment disposent de téléphones mobiles permettant de communiquer entre eux et de coordonner les actions nécessaires.

Le C.S.R., outre le n° vert d'appel d'urgence, possède plusieurs lignes téléphoniques entrantes et sortantes.

Les sites susceptibles d'accueillir le RIO (CLIR) disposent également de lignes téléphoniques et accès internet.

2.5.1.4 Les moyens de mise en sécurité

Pour effectuer des opérations de mise en sécurité, qui peuvent être provisoires ou définitives, GRTgaz gère un stock de matériels dit de « sécurité » (tubes, manchons, pistons, etc.), qui est mis à disposition des Pôles de GRTgaz.

2.5.2 Les moyens externes

Les installations de GRTgaz sont implantées dans le domaine privé et/ou dans le domaine public.

Les conséquences d'un éventuel accident sur ces domaines peuvent impliquer l'intervention des sapeurs-pompiers, de la police ou de la gendarmerie.

GRTgaz dispose de listes d'entreprises (terrassement, levage, pose de canalisations, contrôles radiographiques) qui ont la capacité d'intervenir en urgence pour participer à la mise en sécurité des ouvrages gaz.

3 Organisation en cas d'incident

3.1 Principes généraux d'intervention

En cas d'incident gaz, le risque est la perte de confinement ; ses conséquences majorantes sont une atteinte aux biens et personnes par projections et rayonnement thermique.

Une intervention se décompose en plusieurs phases, décrites dans le schéma (3.5) :

- Réception de l'alerte
- Reconnaissance
- Protection
- Contrôle de l'incident

La gestion de crise n'est pas traitée dans le PSI.

3.2 Acteurs

Les acteurs sont définis comme suit :

AE : L'Agent d'Exploitation participe à la surveillance, à la maintenance courante et préventive, au dépannage des installations de transport de gaz naturel haute pression dépendant du secteur, avec le souci permanent de la sécurité des personnes et des biens et du respect de l'environnement.

CE : Chef d'Exploitation ; est le responsable d'une installation ou d'un ensemble d'installations dont les frontières sont parfaitement définies, il donne les autorisations d'accès à l'ouvrage pour toute opération.

CL : Chargé de Logistique ; est une personne désignée par le CE, pour l'assister dans ses missions, il répond aux demandes du RLT pour les problèmes d'intendance (hébergement, restauration), fait appel au personnel des autres territoires/sociétés sous-traitantes, organise la relève du personnel et suit l'évolution des besoins.

COS : Commandant des Opérations de Secours ; Le commandement des opérations de secours est assuré par un sapeur-pompier : officier, sous-officier ou gradé. Les modalités de désignation du COS sont fixées par le règlement opérationnel du service d'incendie et de secours. Le niveau de commandement est proportionné à la quantité et à la nature des moyens qui sont engagés ainsi qu'à la complexité de l'intervention.

DOS : Directeur des Opérations de Secours ; La direction des opérations de secours est assurée, de droit, par le Maire de la commune où se trouve l'accident sur la canalisation ; il peut la conserver jusqu'à la fin du sinistre. En revanche, si l'évènement prend une ampleur telle que ses conséquences peuvent dépasser les limites ou capacités de la commune, le Préfet de département (ou un Préfet spécial) prend la direction des opérations de secours. Seule l'une ou l'autre de ces deux autorités peut assurer cette fonction.

Dans l'exercice de ses pouvoirs de police, le DOS mobilise l'ensemble des services publics concernés (Gendarmerie, sapeurs-pompiers, SAMU...) pour la mise en œuvre des mesures directes et indirectes nécessaires à la protection générale des personnes, des biens et de l'environnement.

IMG : Ingénieur Mouvement de Gaz ; est responsable de la phase d'alerte puis, si nécessaire, des mouvements de gaz pendant la gestion de l'incident.

PDir : Permanent de Direction ; en charge de la communication interne et externe et de la transmission d'alerte des autorités.

RIO : Responsable d'Intervention sur l'Ouvrage ; en charge de l'organisation de l'intervention et de l'ensemble des intervenants du Transporteur. Il exerce ses missions au sein du C.L.I.R. et peut ensuite rejoindre le P.A.I.R. et/ou transmettre sa fonction si cela s'avère nécessaire.

RLT : Représentant Local du Transporteur, est un agent GRTgaz concerné. Il est désigné par le R.I.O. pour constituer et assurer la responsabilité du P.A.I.R.

3.3 Sites

CLIR : Centre Logistique d'Intervention sur le Réseau, Entité provisoire mise en place lors d'un incident ou accident qui a pour mission d'assurer la coordination des opérations et des moyens nécessaires pour la mise en sécurité et la réparation. Elle est pilotée par le Responsable d'Intervention sur l'Ouvrage.

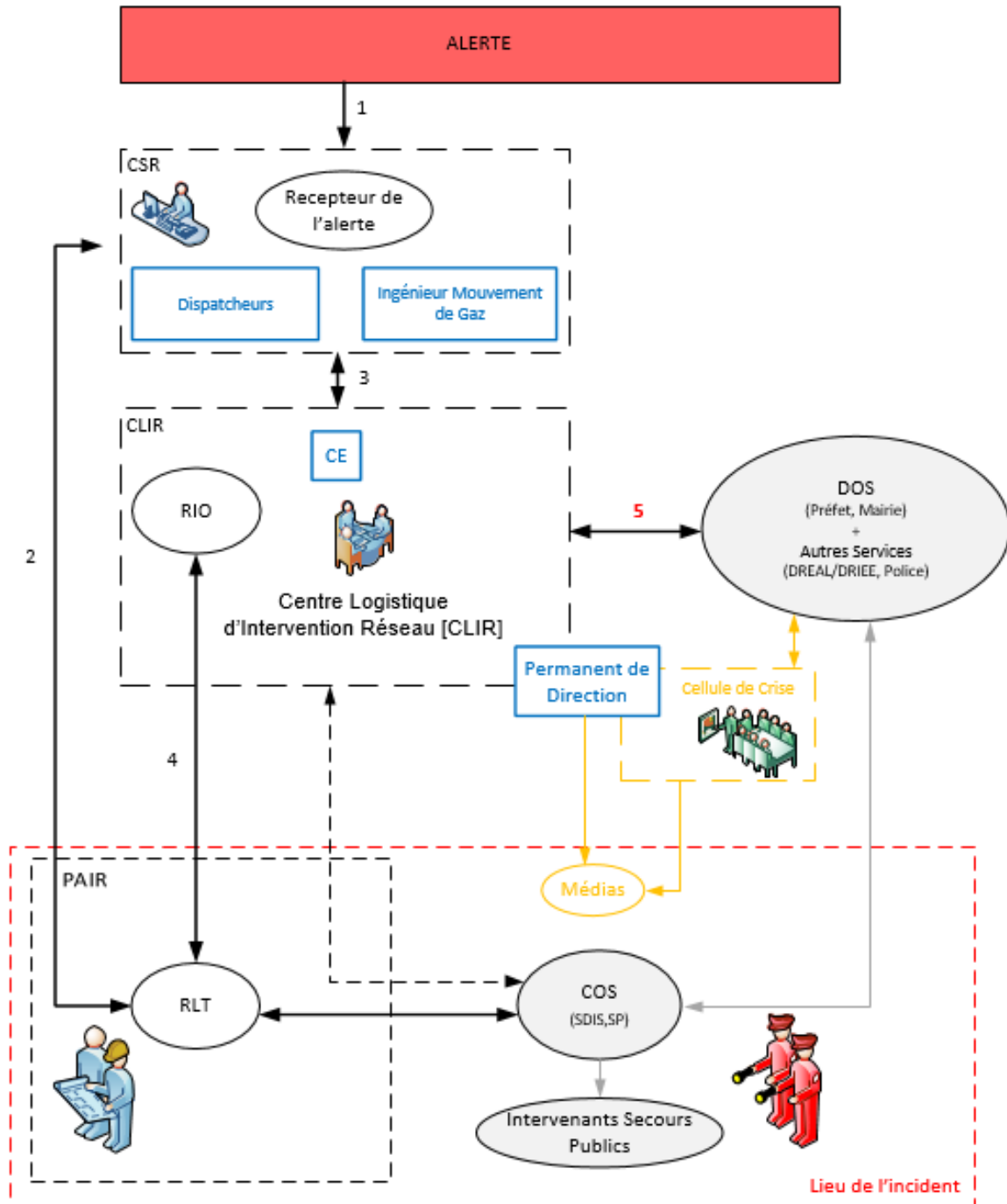
CSR : Centre de Surveillance Régional assure :

- la réception et le traitement de l'alerte, ainsi que l'information et la communication externe opérationnelle en cas d'incident avéré grâce à une permanence tenue 24h sur 24h et 7j sur 7,
- la gestion des mouvements de gaz visant à éviter si possible les coupures d'alimentation en gaz.

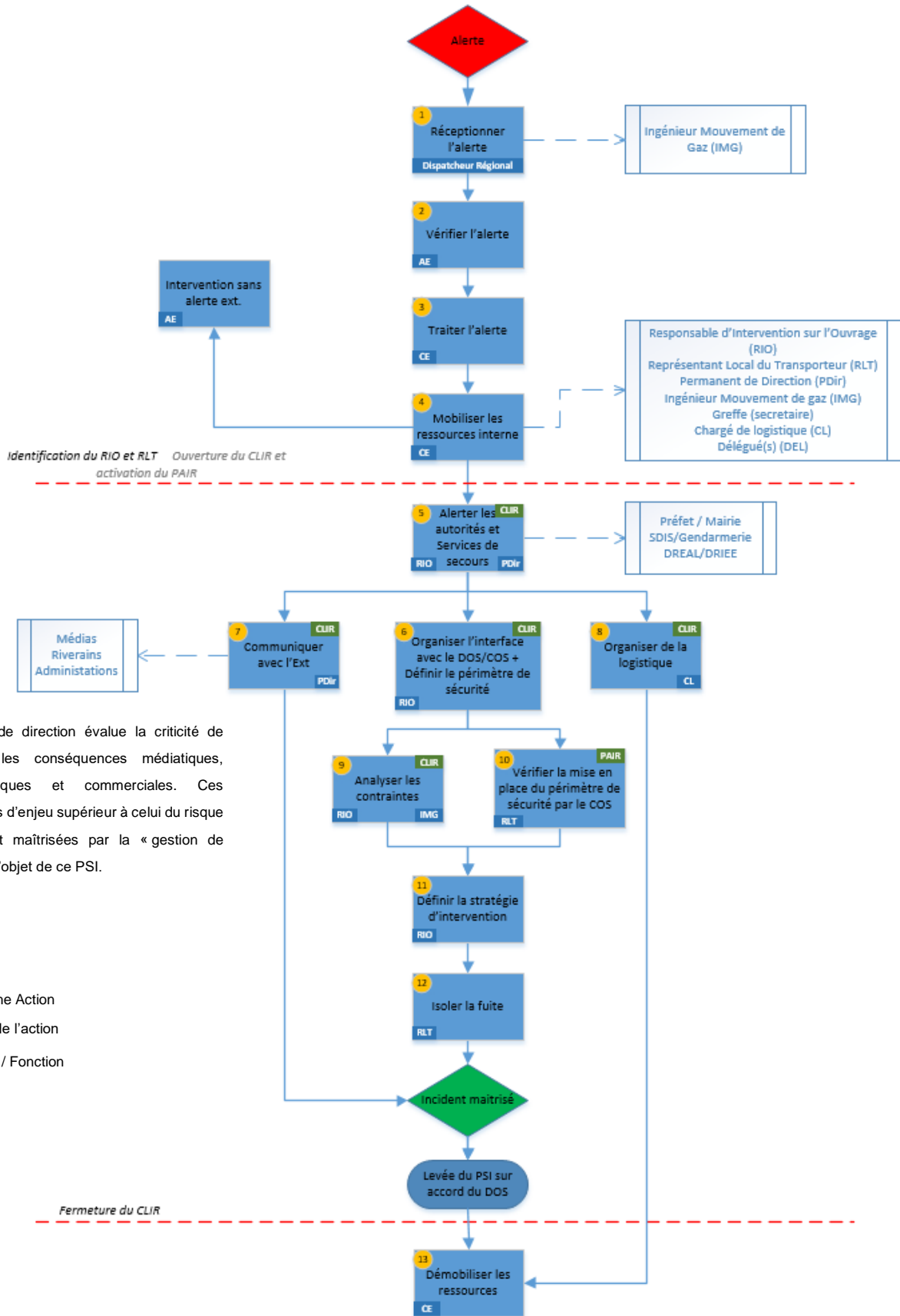
PAIR : (Poste Avancé d'Intervention sur le Réseau) est une antenne avancée de GRTgaz sur les lieux de l'incident.

3.4 Schéma d'alerte et du flux d'information

Le flux d'information est symbolisé par l'ordre indiqué sur les flèches.



3.5 Schéma de coordination de l'action



NB. Le permanent de direction évalue la criticité de l'évènement selon les conséquences médiatiques, économiques, juridiques et commerciales. Ces conséquences, parfois d'enjeu supérieur à celui du risque industriel direct, sont maîtrisées par la « gestion de crise », qui n'est pas l'objet de ce PSI.

- N° Fiche Action
- Lieux de l'action
- Acteur / Fonction

3.6 Déroulement des actions

Action N°1		
Réceptionner l'alerte		
<i>Acteur</i>	<i>Tâches à accomplir</i>	<i>Moyens du transporteur</i>
Dispatcheur Régional	<input type="checkbox"/> Recueillir l'appel et renseigner la fiche « réception de l'appel/alerte » <input type="checkbox"/> Alerter les secours en fonction de l'évaluation de la criticité de l'incident. <input type="checkbox"/> Transmettre la fiche au CE suivant le schéma d'alerte. <input type="checkbox"/> Informer l'IMG en fonction de l'évaluation de la criticité de l'incident. <input type="checkbox"/> Classer le document	<input type="checkbox"/> Fiche de réception d'alerte (incorporé à la Main Courante Informatique) <input type="checkbox"/> Schéma d'alerte avec identité et coordonnées des personnes à contacter (heure ouvrées et heures non ouvrées) et annuaire à jour <input type="checkbox"/> IMG

Action N°2		
Vérifier l'alerte		
<i>Acteur</i>	<i>Tâches à accomplir</i>	<i>Moyens du transporteur</i>
Agent d'exploitation	<input type="checkbox"/> Sous couvert du CE se rendre sur le lieu de l'événement <input type="checkbox"/> Analyser l'environnement <input type="checkbox"/> Rendre compte de la situation au CE	Moyens de communication, Plans du réseau, cartes routières,... Matériel nécessaire à la levée de doute,...

Action N°3		
Traiter l'alerte		
<i>Acteur</i>	<i>Tâches à accomplir</i>	<i>Moyens du transporteur</i>
CE	<input type="checkbox"/> Recevoir la fiche « réception alerte » <input type="checkbox"/> Récupérer, si disponibles, les données d'exploitation de la canalisation. <input type="checkbox"/> Informer la cellule de crise du transporteur (si existante) sur le niveau d'alerte à prendre en compte, au regard du Plan de Continuité d'Activité (PCA).	Annuaire du personnel à jour, moyens de communication, Plans du réseau, cartes routières

Action N°4.1 Mobiliser les ressources interne		
<i>Acteur</i>	<i>Tâches à accomplir</i>	<i>Moyens du transporteur</i>
CE	<input type="checkbox"/> Alerter les ressources internes <input type="checkbox"/> Nommer les acteurs :	RIO RLT PDir IMG Ass RIO CL

Action N°4.2 Organiser le suivi de l'incident		
<i>Acteur</i>	<i>Tâches à accomplir</i>	<i>Moyens du transporteur</i>
RIO ou Délégué	<input type="checkbox"/> Établir une chronologie écrite de tous les événements et informations, même mineurs en apparence : <ul style="list-style-type: none"> ▪ tableau des arrivées, ▪ appels téléphoniques émis et reçus, ▪ fax émis et reçus, ▪ messages émis et reçus, ▪ décisions, (application du PCA) ▪ moyens mis en œuvre (entreprises, ...). <input type="checkbox"/> Mettre à disposition les informations collectées (voir remarque ci- dessous), <input type="checkbox"/> Constituer, après la fin de l'intervention, un dossier contenant tous les documents	

Action N°5.1 Alerter les autorités de proximité et Services de secours		
<i>Acteur</i>	<i>Tâches à accomplir</i>	<i>Moyens du transporteur</i>
RIO ou Délégué	<input type="checkbox"/> Appeler les autorités selon le schéma d'alerte : SDIS, Mairie, Gendarmerie/Police, DREAL/DRIEE (Départementale) et donner les informations contenues dans la fiche « Transmission de l'alerte aux secours publics »	<input type="checkbox"/> Fiche « Transmission de l'alerte » <input type="checkbox"/> Annuaire des autorités à contacter à jour

Action N°5.2 Alerter les autorités		
<i>Acteur</i>	<i>Tâches à accomplir</i>	<i>Moyens du transporteur</i>
Permanent de Direction	<input type="checkbox"/> Appeler les autorités selon le schéma d'alerte : Préfet, DREAL/DRIEE (Coordinatrice) et donner les informations contenues dans la fiche « Transmission de l'alerte aux secours publics »	<input type="checkbox"/> Fiche « Transmission de l'alerte » <input type="checkbox"/> Annuaire des autorités à contacter à jour

Action N°6	Organiser l'interface avec le DOS/COS	
<i>Acteur</i>	<i>Tâches à accomplir</i>	<i>Moyens du transporteur</i>
RIO	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Se mettre en liaison avec le COS. <input type="checkbox"/> Communiquer au RLT les actions de mise en sécurité et les moyens mis en place ou prévus par le transporteur. <input type="checkbox"/> Se mettre en liaison avec le DOS (éventuellement COD, CODIS) pour élaborer la stratégie. <input type="checkbox"/> Définir et faire mettre en place le périmètre de sécurité par le COS. <input type="checkbox"/> Informer le RLT des phénomènes redoutés et les distances de sécurité associées inscrites dans le PSI et des moyens de limitation des risques décidés. <input type="checkbox"/> Informer les secours publics des phénomènes redoutés et les distances de sécurité associées inscrites dans le PSI pour la rupture totale afin qu'ils puissent mettre en place et faire évoluer les périmètres de sécurité (zone d'éloignement du public) en fonction du produit mis en cause et des paramètres d'exploitation. 	<p>NB : Le RLT vérifie la qualité de la couverture des moyens de communication.</p>

Action N°7.1		
Communiquer avec l'Extérieur		
<i>Acteur</i>	<i>Tâches à accomplir</i>	<i>Moyens du transporteur</i>
RIO	<input type="checkbox"/> Assurer l'information régulière des autorités, des secours publics et de ses mises à jour régulières <input type="checkbox"/> Vérifier que toutes les mairies impactées par l'incident ont bien été informées (prendre en compte l'évolution des zones impactées dans le temps).	

Pour mémoire dans le cadre de la gestion de crise :

Action N°7.2		
Communiquer avec l'Extérieur		
<i>Acteur</i>	<i>Tâches à accomplir</i>	<i>Moyens du transporteur</i>
Chargé de Com ou Permanent de Direction	<input type="checkbox"/> Prendre connaissance des faits associés au sinistre et de leurs conséquences sur le personnel site et les riverains et préparer le communiqué de presse factuel n°1 émis par le site. <input type="checkbox"/> Appliquer la stratégie de communication avec les médias établie avec le RIO (ou délégué) <input type="checkbox"/> Préparer les communiqués de presse, à faire viser techniquement par le RIO (ou délégué) <input type="checkbox"/> Mettre en place l'organisation afin d'être le contact d'entrée des médias, riverains, clients, administrations,... (information des numéros de contacts à communiquer) <input type="checkbox"/> Assurer une veille relative aux informations accessibles diffusées par les médias, <input type="checkbox"/> Informer régulièrement le RIO (ou délégué)	

Action N°8	Organiser la logistique	
<i>Acteur</i>	<i>Tâches à accomplir</i>	<i>Moyens du transporteur</i>
Chargé de logistique	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Répondre aux demandes du RLT pour les problèmes d'intendance (hébergement, restauration) <input type="checkbox"/> Organiser le rappel du personnel nécessaire à l'intervention <input type="checkbox"/> Faire appel au personnel des autres territoires/sociétés sous-traitantes <input type="checkbox"/> Envoyer le personnel nécessaire demandé par le RLT <input type="checkbox"/> Assurer le suivi du personnel envoyé sur le lieu du sinistre ; plan d'accès, n° de contact qu'ils doivent utiliser, leurs moyens de communication et sur quels n° ils sont joignables,... <input type="checkbox"/> Organiser la relève du personnel <input type="checkbox"/> Organiser les autorisations administratives (inspection du travail) <input type="checkbox"/> Suivre l'évolution des besoins et en informer le RIO 	<p>Annuaire du personnel</p> <p>Annuaire des entreprises extérieures : restauration,...</p>

Action N°9		
Analyser les contraintes		
<i>Acteur</i>	<i>Tâches à accomplir</i>	<i>Moyens du transporteur</i>
RIO	<input type="checkbox"/> Mobiliser les intervenants qui devront assurer les différentes missions définies dans le PSI, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Opérations d'exploitation adaptées (limitation de la fuite, sectionnement du réseau,...) ▪ Relevé des faits (greffe/secrétariat), ▪ Logistique (entreprises extérieures), ▪ Logistique (intendance) ▪ Communication externe (administrations, riverains, média,...) <input type="checkbox"/> Vérifier l'impact industriel : Alimentation des clients Environnement du réseau Effets domino <input type="checkbox"/> Identifier, avec le RLT /1 ^{er} intervenant, les chemins d'accès : <ul style="list-style-type: none"> ▪ balisage des accès, ▪ viabilisation des accès, des chemins à éviter,..... ▪ occupation des terrains : propriétaires terrains, gestionnaire des zones protégées,... ▪ les chemins à éviter 	IMG

Action N°10		
Vérifier la mise en place du périmètre de sécurité		
<i>Acteur</i>	<i>Tâches à accomplir</i>	<i>Moyens du transporteur</i>
RLT	<input type="checkbox"/> S'assurer que le périmètre de sécurité est mis en place (en relation avec le service public) et tenir informé le RIO <input type="checkbox"/> Informer le COS des mesures de limitation des risques mises en place par le transporteur. <input type="checkbox"/> Donner une description de la situation et de son évolution au RIO	Abaque des distances de sécurités

Action N°11		
Définir la stratégie d'intervention		
<i>Acteur</i>	<i>Tâches à accomplir</i>	<i>Moyens du transporteur</i>
RIO IMG	<input type="checkbox"/> Définir la stratégie d'exploitation en situation dégradée : Bouclage des réseaux, fermeture des vannes de sectionnement,.... <input type="checkbox"/> Coordonner l'ensemble des actions de mise en sécurité	Citernes gaz porté Cartographie

Action N°12	Isoler la fuite	
<i>Acteur</i>	<i>Tâches à accomplir</i>	<i>Moyens du transporteur</i>
RLT	<input type="checkbox"/> Informer les secours publics des actions mises en place par le transporteur : exploitation arrêtée, fermeture de vannes, volumes engagés, nature du produit, risques associés... <input type="checkbox"/> Application de la stratégie établie par le RIO	Vanne de sectionnement Dispositif d'obturation Agent d'Exploitation d'Astreinte

Action N°13	Démobiliser les ressources	
<i>Acteur</i>	<i>Tâches à accomplir</i>	<i>Moyens du transporteur</i>
CE	<input type="checkbox"/> Démobiliser les ressources internes <input type="checkbox"/> Démobiliser les ressources externes	Message collationné Fiche de transmission de « levée du PSI »

3.7 Questionnaire de réception d'alerte

Questionnaire de réception d'alerte

*Cette fiche est un guide qui doit permettre de collecter les informations essentielles. Cependant, il est important de recueillir **toutes** les informations données, en particulier **lorsque le CODIS en est l'émetteur**.*

Date :	Heure :
--------	---------

Qui êtes-vous ? Nom : Société Où peut-on vous rappeler ?	Acceptez-vous de guider nos agents ? Lieu de RV : Tél :
---	--

Que se passe-t-il ?	
<input type="checkbox"/> Une fuite de gaz ?	<input type="checkbox"/> Du bruit ?
<input type="checkbox"/> Des flammes ?	<input type="checkbox"/> Une odeur de gaz ?
<input type="checkbox"/> Un ouvrage gaz touché ?	
Précision :	
Y a-t'il :	
<input type="checkbox"/> Des victimes ? (si oui indiquer combien et gravité)	
<input type="checkbox"/> Des dégâts matériels ? (si oui évaluation de l'ampleur)	
Informations complémentaires :	

Lieu précis : Commune : lieu-dit Informations complémentaires : Présence poste GRTgaz à proximité N°, Nom de poste GRTgaz Présence bornes jaunes GRTgaz ou « gaz de France » (marquée « Canalisation gaz haute pression à proximité ») à proximité de l'incident, N° borne(s) la plus proche :
--

Environnement <input type="checkbox"/> Rase campagne <input type="checkbox"/> Urbain Avec proximité de : <input type="checkbox"/> Habitations, <input type="checkbox"/> ERP (écoles, administration, commerces)	<input type="checkbox"/> Route <input type="checkbox"/> Voie ferrée <input type="checkbox"/> Voie navigable <input type="checkbox"/> Circulation aérienne <input type="checkbox"/> Installations industrielles Endroit fermé <input type="checkbox"/> Ligne électrique
---	---

Y a-t-il présence de : <input type="checkbox"/> Pompiers Mesures déjà prises ? <input type="checkbox"/> Gendarmerie, Police	<input type="checkbox"/> Médias <input type="checkbox"/> Attroupement <input type="checkbox"/> Gestionnaire réseau aval <input type="checkbox"/> Autre
---	---

Consignes à rappeler :

- Établir un périmètre de sécurité (distances à communiquer) et faire évacuer la population dans ce périmètre.
- Interdire la circulation et tout risque d'étincelle et de feu dans ce périmètre.

En cas d'accident dans un lieu clos :

- Ventiler le local, ne pas utiliser d'appareil électrique, étendre les téléphones portables.

Suites données – Qui est informé (Nom, heure) : <input type="checkbox"/> Secteur <input type="checkbox"/> RIO <input type="checkbox"/> Astreinte mouvements de gaz <input type="checkbox"/> Permanent de Direction	<input type="checkbox"/> CODIS <input type="checkbox"/> GRDF USG N° de dossier : <input type="checkbox"/> REGIES (exploitation) : <input type="checkbox"/> Aéroports, SNCF, Voies Fluviales <input type="checkbox"/> Autres :
--	---

3.8 Fiche de transmission d'alerte pour « déclenchement du PSI »

Fiche de transmission d'alerte

Incident sur une canalisation soumise à PSI contenant du gaz naturel

- Transporteur par canalisation :

- Contact (nom, fonction) : _____
- Coordonnées (tel, fax, etc.) : _____

- Description du sinistre :

- S'agit-il : Fuite de gaz Bruit Odeur de gaz Explosion
 Cratère Jet Un nuage Des flammes
 Autres ...

- Localisation de l'incident

Département et commune : _____
Lieu : _____
Coordonnées GPS / Code Installation :

- Environnement :

- Milieu Industriel Milieu Urbain Milieu Rural

- Proximité :

- Habitation Écoles, Administration, commerces, aéroport, gare, (ERP)
 Route/Autoroute Voie Ferrée Voie navigable
 Cours d'eau (Nom : _____)

- Constat des dommages

- Conséquences sur les personnes Conséquences sur l'environnement
 Victime(s) : Nombre : _____ Dégâts matériels
État : _____

- Caractéristiques du produit concerné :

Nom	N° ONU	Code danger
Gaz Naturel	1971	23

- Périmètre de sécurité :

	Distance / Rayon
Éloignement du public	
Périmètre d'intervention	

- Recommandations/Consigne de sécurité

- Fuite non enflammée : - Attention danger → risque d'explosion, incendie, asphyxie, pollution.
- Zone explosible plus étendue que le nuage visible et grandit dans le temps.
 - Arrêter les moteurs,
 - Interdire tous les feux, étincelles,
 - Faire évacuer la zone ou les vapeurs sont perceptibles à l'odeur
- Utiliser un explosimètre pour toute approche
- Tenir compte du sens et de l'intensité du vent / Proscrire toute approche face au vent

- Fuite enflammée : - Fuite alimentée sous pression
o Sécuriser la zone (voir périmètres de sécurité ci-dessus)

3.9 Fiche de transmission de « levée du PSI »

La levée du PSI est décidée par le DOS.

Ce message est fait par le RIO et le permanent de direction, par écrit, aux interlocuteurs externes ayant géré le PSI.

Message de levée du PSI

Canalisation de [identification de la canalisation impliquée]

Heure de levée du PSI :

- Destinataires	- Téléphone	- Fax	- Remarques

MESSAGE :

ICI [identification de la société émettrice de ce message]

Téléphone [contact de la société émettrice de ce message]

Le PSI sur la canalisation de transport de [identification de la canalisation impliquée]

« Déclenché » le xx / xx / xxxx à xx h xx

Lieu de l'incident :

Nature de l'incident :

Est levé

Autres informations importantes :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Notas :

- Ne pas raccrocher le téléphone avant votre correspondant (il peut demander un complément d'information),
- Confirmer le message par écrit aux interlocuteurs externes ayant géré le PSI,
- La levée du PSI par le DOS entraîne la fin du confinement qui a été mis en place par les pouvoirs publics.

3.10 Périmètres de sécurité lors d'une rupture de Canalisation

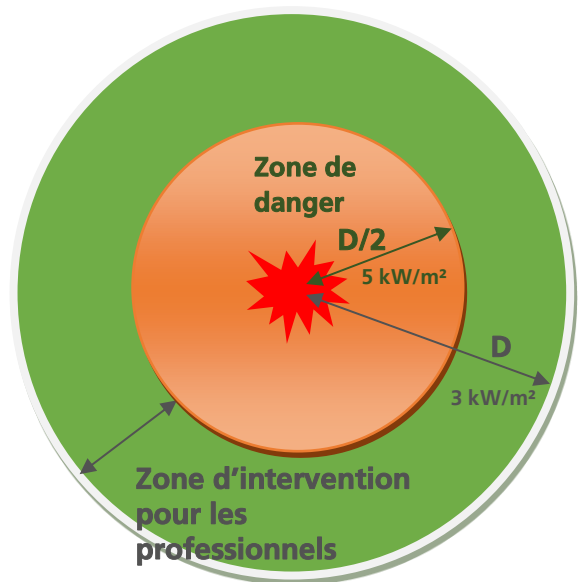
3.10.1 Procédé Mnémotechnique

On montre dans cette annexe les distances de sécurité applicables pour un accident majorant, c'est-à-dire la rupture d'une canalisation. Elle introduit le procédé mnémotechnique donnant les distances de sécurité majorantes.

Distances majorantes :

Périmètres	Distances en mètre
Périmètre de sécurité du public (m) : éloignement du public 3 kW/m²	D
Périmètre d'intervention (m) : professionnels sauf intervenants directs 5 kW/m²	D / 2

Légende : D est la valeur en millimètre du diamètre de la canalisation.



NB : Ces distances, destinées à être facilement mémorisées, sont très majorantes pour des pressions inférieures à 67,7bar ; elles pourront être réduites au cours de la gestion de l'incident, à l'aide des tableaux de flux thermiques stabilisés en 3.10.2.

Valeurs calculées :

Elles sont déterminées selon les règles retenues dans la dernière version du rapport GESIP ED n°2008/01, qui est le guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers concernant une canalisation de transport de gaz, notamment :

- des valeurs de flux thermique de **3 et 5 kW/m²** au début du régime lentement décroissant, environ 6 minutes après la rupture (valeur majorante),
- d'un **vent de 5 m/s** (soit 18 km/h)
- pour tenir compte d'une vitesse de vent supérieure à 10m/s sur ce département, les valeurs ci-dessous ont été majorées de 5 m.
-

3.10.2 Distances de sécurité pour les canalisations

Ces distances sont à faire respecter dès qu'il est redouté une inflammation différée d'un jet de gaz naturel.

PMS (bar)	25		40		67,7		80		94	
	5 kW/m ²	3 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
80	30	35	35	40	40	50	45	55	45	60
100	35	45	40	55	50	65	55	70	60	75
150	40	50	45	60	55	70	60	75	65	85
200	55	65	60	80	75	100	85	105	90	115
250	65	85	80	100	100	125	105	135	115	145
300	80	100	95	120	120	155	130	165	140	180
350	95	120	115	145	145	185	150	195	165	210
400	110	140	130	165	165	210	175	225	190	245
450	125	160	145	185	185	240	200	255	210	275
500	140	180	165	210	205	265	220	285	235	305
600	170	220	200	255	245	315	265	340	280	365
650			215	275	265	340	285	370	305	395
700			230	300	285	370	305	395	330	425
750			250	320	305	395	330	425	355	455
800			265	340	330	425	350	455	375	485
900			300	385	370	475	395	510	425	550
1000	275	355	330	425	410	530	440	570	470	610
1050	290	375	345	450	430	555	460	600	495	640
1100	305	395	365	470	450	585	485	630	520	675
1200			395	515	490	635	530	685	570	735

Distances de sécurité en mètres pour le PSI et pour le scénario de rupture de la canalisation enterrée (vent >= 10m/s)

Le RIO affine la distance de sécurité dès l'arrivée du RLT sur place.

3.10.3 Distances de sécurité pour les installations annexes

En première approche, la distance de sécurité à prendre en compte est définie par le couple diamètre/pression le plus défavorable, des canalisations situées dans l'installation ou à son voisinage immédiat.

Les études de dangers, peuvent permettre de réduire les distances de sécurité, le cas échéant.

Le RIO affine la distance de sécurité dès l'arrivée du RLT sur place.

4 Annuaires

Le transporteur dispose d'annuaires regroupant les coordonnées:

- des administrations
- du personnel du transporteur
- des communes
- des intervenants extérieurs

Ces annuaires, utilisés dans le cadre du PSI, sont des moyens internes mis à jour indépendamment du PSI.

L'annuaire permet de recenser tous les contacts nécessaires à la mobilisation des moyens dans le cadre du PSI (terrassment...).

4.1 Coordonnées des autorités

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	TELEPHONE 24h/24 et 7j/7	TELECOPIE 24h/24 et 7j/7
PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE <ul style="list-style-type: none"> o Standard o Direction SIDPC (astreinte) pref-defense-protection-civile@alpes-de-haute-provence.gouv.fr 	04 92 36 72 00 06 80 34 65 34	04 92 32 16 90
PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE SUD <ul style="list-style-type: none"> o Centre Opérationnel de la Zone de Défense Sud coz.sud@interieur.gouv.fr 	04 91 24 20 18	
DREAL <ul style="list-style-type: none"> o Provence Alpes Côte d'Azur (heures ouvrées en cas d'incident en plus de l'UD concernée) Service Prévention des Risques o DREAL PACA (hors heures ouvrables) Astreinte risque o Unité Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence ut-04-05.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr 	04 88 22 63 99 06 26 57 63 19 04 88 22 65 70	04 88 22 64 00 04 92 87 47 00
CODIS – SDIS04 <div style="text-align: center;">CODIS</div> codis04@wanadoo.fr codis@sdis04.fr	04 92 30 89 28	
POLICE (Centre d'Information et de Commandement CIC) ddsp04-sgo@interieur.gouv.fr	04 86 89 40 70	
GENDARMERIE (Centre Opérationnel Renseignement Gendarmerie CORG)	04 92 30 11 00	
GRTgaz – Région Rhône-Méditerranée Centre de Surveillance Régional de Lyon (24h/24) Alerte Numéro Vert	0800 24 61 02	01 46 35 67 82

4.2 Diffusion du P S I

Le Plan de Sécurité et d'Intervention est diffusé aux autorités et services externes concernés, sur demande, ainsi qu'à diverses entités internes de GRTgaz concernées par les interventions sur le réseau

4.2.1 Diffusion du PSI à l'externe

Autorités :

- **Préfecture de Zone de Défense Sud**
Etat Major Interministériel de Zones de défense et de Sécurité Sud
62 Boulevard Icard– 13010 MARSEILLE 1
- **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**
8 rue du Docteur Romieu – 04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX 1
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**
 - **Provence Alpes Côte d'Azur, Service Prévention des Risques**
16 rue Emile Zattara - CS 70248 - 13331 MARSEILLE CEDEX 3 1
 - **Unité Territoriale 04/05**
ZI Saint Joseph – 84 Rue des Artisans – 04100 MANOSQUE 1

Services de Secours :

- **Service Départemental Incendie et Secours**
Centre Opérationnel Départemental Incendie et Secours (CODIS)
95 avenue Henri Jaubert – B P 9008 – 04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX 1
- **Groupeement de Gendarmerie Départementale du département des Alpes-de-Haute-Provence - Centre Opérations Renseignement Gendarmerie (CORG)**
2 avenue Georges Pompidou – 04000 DIGNE-LES-BAINS 1
- **Direction Départementale de la Sécurité Publique du département des Alpes-de-Haute-Provence - Centre Information Commandement (CIC)**
Hôtel de Police– 26 Boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE-LES-BAINS 1

Autres Services concernés (sur demande) :

- **Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence – Service SER – Pôle Risques**
Avenue Demontzey – BP 211 – 04002 DIGNE-LES-BAINS CEDEX..... 1
- **Conseil Général des Alpes de Haute-Provence - Direction des routes et des interventions territoriales**
13 rue du Docteur Romieu – 04000 DIGNE-LES-BAINS 1
- **Direction Interdépartementale des Routes - DIR Méditerranée
Service Politiques de l'Exploitant et Programmation**
16 rue Antoine ZATTARA – CS 70248 - 13331 MARSEILLE CEDEX 03 1
- **Direction de l'exploitation des Autoroutes Rhône Alpes AREA - Service DGTD**
260 avenue Jean Monnet – B P 48 – 69671 BRON CEDEX 1
- **Réseau Ferré de France – Direction Régionale PACA - Service Gestion du Réseau (SGR)**
Les Docks – Atrium 10 4 – 10 Place de la Joliette – 13002 MARSEILLE 1

4.2.2 Diffusion du PSI à l'interne

Le Plan de Sécurité et d'Intervention est diffusé aux entités internes de GRTgaz concernées par les interventions sur le réseau

- **GRTgaz – C S R Rhône-Méditerranée**
10 rue pierre Semard – Oxaya – LYON 7 1
- **GRTgaz – C S R Bilans – Site de repli du PRA - 6 rue Raoul Nordling 92270 BOIS COLOMBES** 1
- **GRTgaz – Pôle Exploitation Rhône Méditerranée – Département Réseau du Midi - C L I R**
Le Campus – Bâtiment A -595 rue Pierre Berthier – CS40417 – 13591 AIX EN PROVENCE cedex 3..... 1
- **GRTgaz – Pôle Exploitation Rhône-Méditerranée - Département Maintenance, Données, Travaux Tiers – 10 rue pierre Semard – Oxaya – LYON 7**..... 1

5 Tableau des mises à jour

Date de la mise à jour	Motif de la mise à jour	Partie impactée
2001	Création	
Décembre 2004	Modification	Annexe 9 et des structures de l'entreprise
Avril 2007	Modification	Structures de l'entreprise
Juin 2010	Actualisation du document en déclinaison de l'AMF du 4 août 2006 et du guide GESIP PSI n° 2007-01	Tout le document
Août 2013	Mise à jour triennale	Tout le document
Novembre 2016	Mise à jour réglementaire du PSI ainsi que l'étude de danger des interconnexions	Tout le document
Décembre 2021	Mise à jour quinquennale	Tout le document

6 Recueil des cartes

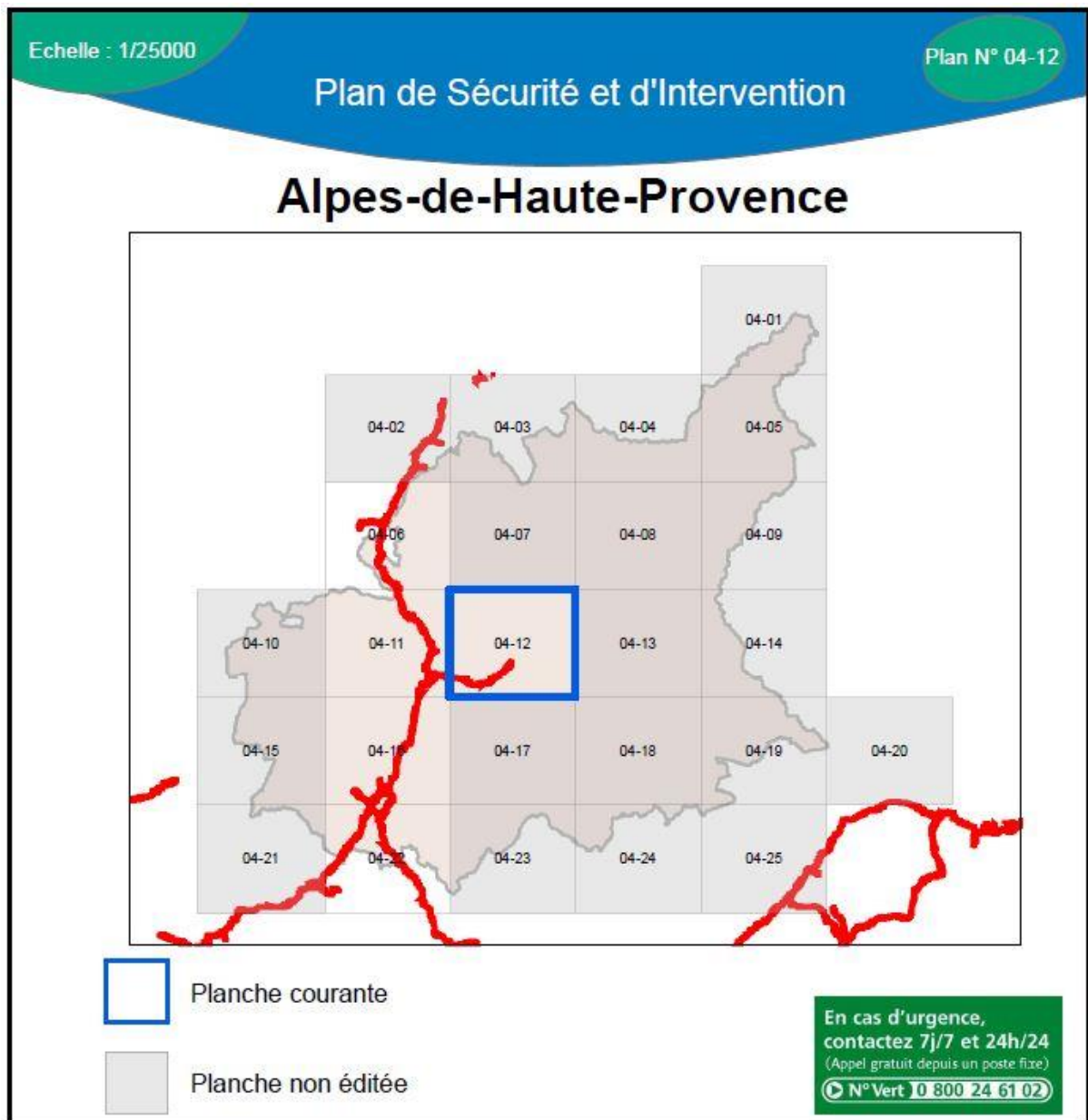
Conformément au guide GESIP, le PSI inclut :

- la liste des communes traversées par un ouvrage GRTgaz,
- le plan du tracé sur support papier à une échelle 1/25000

6.1 Liste des Communes Concernées :

Commune	Code Insee	Secteur Concerné / Responsable (site)	Carte PSI	Observation
AIGLUN	04001	Val de Durance (Volx)	04-12	
AUBIGNOSC	04013	Val de Durance (Volx)	04-11	
CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN	04049	Val de Durance (Volx)	04-11	
CORBIÈRES-EN-PROVENCE	04063	Val de Durance (Volx)	04-22	
DIGNE-LES-BAINS	04070	Val de Durance (Volx)	04-12	
ESCALE (L')	04079	Val de Durance (Volx)	04-11	
GRÉOUX-LES-BAINS	04094	Val de Durance (Volx)	04/22	
MALIJAÏ	04108	Val de Durance (Volx)	04-11/04-12	
MALLEMOISSON	04110	Val de Durance (Volx)	04-12	
MANOSQUE	04112	Val de Durance (Volx)	04-16/04-22	
MÉES (LES)	04116	Val de Durance (Volx)	04-11/04-16	
MIRABEAU	04122	Val de Durance (Volx)	04-12	
MISON	04123	Val de Durance (Volx)	04-06	
MONTFORT	04127	Val de Durance (Volx)	04-11	
ORAISON	04143	Val de Durance (Volx)	04-16	
PEIPIN	04145	Val de Durance (Volx)	04-11	
PEYRUIS	04149	Val de Durance (Volx)	04-11/04-16	
SAINTE-TULLE	04197	Val de Durance (Volx)	04/22	
SISTERON	04209	Val de Durance (Volx)	04-06/04-11	
VALENSOLE	04230	Val de Durance (Volx)	04-16/04-22	
VILLENEUVE	04242	Val de Durance (Volx)	04-16	
VOLX	04245	Val de Durance (Volx)	04-16	

6.2 Cartes au 1/25 000 des canalisations du département :





394

CONSULTATIONS GAZ
RISQUE PERSONNE À PROXIMITÉ
GDF SUEZ

94

Fiche AIDE à LA DECISION

